

OBJET : FINANCEMENT RECUPERATEURS D'EAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Présents : ARNOSTI Sylvie, BENOIT Pascal, BOCQUILLON Patrice, BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline, CHARPENTIER Pierrette, CLICQUE Jean-Luc, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, ROUSTIT Damien

Procurations : Marjorie MOYSSET à Pascal BENOIT, Laetitia MIRAUCOURT à Pierrette CHARPENTIER

Absent : néant

Secrétaire de séance : Marie-Céline CALERA

Objet : FINANCEMENT RECUPERATEURS D'EAU

Le Maire propose au Conseil de soutenir l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Cette opération a pour but de soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, et d'aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau.

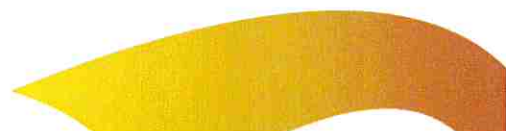
Conditions pour prétendre à l'aide :

- Fournir un justificatif de domicile à Golfech datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention
- Remplir un dossier de demande d'aide financière (disponible via l'accueil de la Mairie)
- Fournir la facture acquittée (avec pose par un professionnel pour les cuves et citernes)

Montant de l'aide : deux types d'aide sont mises en place.

- Financement à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat de récupérateurs d'eau de pluie d'une contenance minimale cumulée de 300 litres avec un plafonnement de l'aide à 50 €, les 50 % restant étant à la charge des particuliers.
Ce financement est destiné aux propriétaires et aux locataires (sous réserve de l'accord du propriétaire pour la pose de cet équipement),
- Financement à hauteur de 25 % maximum du prix d'installation ou de remise en service de cuves ou citernes d'eau de pluie d'au moins 5 000 L raccordées au réseau domestique (dont équipements de filtration) et installé par un professionnel, avec un plafonnement de l'aide à 1 000 €, les 80 % restant étant à la charge des particuliers.
Ce financement est réservé aux propriétaires.

Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier que d'une à deux fois de ce dispositif de subvention : une fois par type d'aide.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau, comme détaillée ci-dessus.
- DIT que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6574 du budget 2021 de la commune.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

BENOIT Pascal,
Maire de GOLFECH

Marie-Céline CALERA
Conseillère municipale et secrétaire de séance

